



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 18 mars 2024 à 19 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absentes :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

\*\*\*\*\*

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 23 février 2024 concernant le projet de règlement numéro 2024-731
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2024
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Embauche d'agents de sécurité
  - 6.2 Adoption – Politique sur la reconnaissance de la Ville d'Estérel
  - 6.3 Présence aux séances du conseil – Délai de grâce
  - 6.4 Adoption des programmes de prévention en santé et sécurité au travail et nomination des membres du comité SST
  - 6.5 Embauche de patrouilleurs nautiques
  - 6.6 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 655, 6, place Foch – Implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé)



No de résolution  
ou annotation

- 7.2 PIIA – Lot 5 508 486 – 14, chemin Fridolin-Simard – Rénovation du bâtiment principal
- 7.3 PIIA – Lot 5 508 228 – 4, avenue de Champfleury – Rénovation du bâtiment principal
- 8 Travaux publics
  - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Octroi d'un contrat – Aménagement d'une nouvelle piste de raquette au Parc d'Estérel
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2024-03-023

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2024-03-024

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-731**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance de consultation publique du 23 février 2024 concernant le projet de règlement numéro 2024-731 du 23 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Alexander Weil, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance de consultation publique du 23 février 2024 concernant le projet de règlement numéro 2024-731 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2024-03-025

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
23 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-026

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 18 mars 2024 au montant de 129 024,01 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS  
INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE  
QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2024-03-027

6.1 **EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'agents de sécurité pour le Service de protection;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la responsable du Service de protection recommande l'embauche des personnes suivantes :

- madame Chantal Rioux;
- monsieur Eric Joseph;
- monsieur Sylvain Meunier;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**EMBAUCHE** madame Chantal Rioux dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salariée temporaire à temps partiel, échelon 1, rétroactivement au 6 mars 2024;

**EMBAUCHE** monsieur Eric Joseph dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel, échelon 1, rétroactivement au 8 mars 2024;

**EMBAUCHE** monsieur Sylvain Meunier dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel, échelon 1, rétroactivement au 13 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-028

6.2 **ADOPTION – POLITIQUE SUR LA RECONNAISSANCE DE LA VILLE D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de reconnaître les contributions du personnel d'une manière qui reflète et promeut les valeurs de la ville;

**CONSIDÉRANT** la *Politique de reconnaissance de la Ville d'Estérel* ci-jointe;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alexander Weil, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**ADOpte** la *Politique de reconnaissance de la Ville d'Estérel*, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-029

6.3 **PRÉSENCE AUX SÉANCES DU CONSEIL – DÉLAI DE GRÂCE**

**CONSIDÉRANT** l'article 317 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), lequel édicte que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

**CONSIDÉRANT** que ce même article prévoit que le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

**CONSIDÉRANT** que la conseillère Annemarie Masson est absente depuis le 18 décembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

2024-03-030

6.4

**ADOPTION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SST**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit mettre à jour ses programmes de prévention en santé et sécurité au travail (SST);

**CONSIDÉRANT** que la Ville a préparé les programmes de prévention SST suivants :

- Programme « administration »;
- Programme « administration et extérieur »;
- Programme « protection »;
- Programme « travaux publics »;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les membres du comité SST afin d'assurer l'amélioration de l'action en santé et en sécurité du travail à la Ville d'Estérel;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**ADOpte** les programmes de prévention en santé et sécurité au travail énumérés ci-haut;

**NOMME** les personnes suivantes comme membres du comité SST de la Ville d'Estérel :

- madame Nadine Bonneau;
- monsieur Alain Duguay;
- madame Nancy Lachaine;
- monsieur Bruce MacKay;
- madame Annabelle Roger-Gravel.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2024-03-031

6.5 **EMBAUCHE DE PATROUILLEURS NAUTIQUES**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de patrouilleurs nautiques;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale recommande l'embauche des personnes suivantes :

- monsieur Félix-Antoine Boileau;
- monsieur William Leroux;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**EMBAUCHE** messieurs Félix-Antoine Boileau et William Leroux dans les fonctions de patrouilleurs nautiques en tant que salariés étudiants à temps partiel, échelon 1, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-032

6.6 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer des personnes pour appliquer les règlements municipaux suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

**CONSIDÉRANT** que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :



**NOMME** messieurs Félix-Antoine Boileau et William Leroux inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada;
- Le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Le règlement sur les petits bâtiments;
- Le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Le règlement sur les abordages;
- Le règlement sur les bouées privées;

**AUTORISE** ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

**AUTORISE** l'administration à transmettre au Directeur des poursuites criminelles et pénales une demande afin que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2024-03-033

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 655, 6, PLACE FOCH – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE ISOLÉ)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0001 pour le lot 5 508 655, soit le 6, place Foch;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en partie sud-ouest à 4,31 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 10,69 mètres dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-0303, recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-0001 pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation demandée n'est pas considérée comme mineure;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**REÇOIVE** la recommandation défavorable du CCU;

**REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro 2024-0001 pour l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) principal sur le lot 5 508 655, soit le 6, place Foch telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-034

7.2 **PIIA – LOT 5 508 486 – 14, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD –  
RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 486, soit le 14, chemin Fridolin-Simard;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0304, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal du 14, chemin Fridolin-Simard tel que présenté par le requérant;





**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal du 14, chemin Fridolin-Simard tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-035

7.3 **PIIA – LOT 5 508 228 – 4, AVENUE DE CHAMPFLEURY –  
RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 228, soit le 4, avenue de Champfleury;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un PIIA;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0305, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal du 4, avenue de Champfleury tel que présenté par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal du 4, avenue de Champfleury tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2024-03-036

9.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PISTE DE RAQUETTE AU PARC D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel et Hors Limite sont liées par un contrat de services de cinq (5) ans se terminant le 15 octobre 2028 pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquettes et des sentiers pédestres au Parc d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que l'article 7.0 de ce contrat prévoit qu'annuellement, la Ville peut octroyer un contrat à Hors Limite pour l'aménagement de nouvelles pistes ou la mise en place de nouveaux services;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement d'une nouvelle piste de raquette est en cours;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**OCTROIE** à Hors Limite un contrat pour l'aménagement d'une nouvelle piste de raquette au Parc d'Estérel, pour un montant de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2024-03-037

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 19 h 43, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité



Frank Pappas, Maire



Karell Morin, Greffière

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

**Liste des comptes payés et à payer au 18 mars 2024**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Fédération Québécoise des Municipalités	12709	346.50 \$
Les Entreprises Fobroco Inc.	12735	797.16 \$
Amyot Gélinas	12736	5 748.75 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12737	226.44 \$
CBM Informatique	12738	51.74 \$
Club Optimiste du Lac Masson	12739	300.00 \$
COMBEQ	12740	735.84 \$
Distribution Karl Mazurette	12741	144.50 \$
Dubo Électrique Ltée	12742	1 697.00 \$
Fournitures de Bureau Denis	12744	298.82 \$
François Leblanc, huissier de justice	12745	215.41 \$
Toromont Cat (Québec)	12746	157.41 \$
Institut des Territoires	12747	11 899.91 \$
Journal Accès	12748	488.64 \$
Journal Le Nord Inc.	12749	439.78 \$
M.I. Viau & Fils Ltée	12750	149.93 \$
Machineries Forget	12751	1 444.93 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12752	1 435.13 \$
Pièces d'auto Prud'homme inc.	12753	271.30 \$
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	12754	1 475.59 \$
Purolator inc.	12755	8.45 \$
Remorquage Poirier	12756	201.21 \$
Services mécaniques Bouvrette Inc.	12757	667.44 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12758	299.29 \$
Summit Outillage	12759	78.01 \$
Union des Municipalités du Québec	12760	78.11 \$
Ville de Sainte-Adèle	12761	4 271.84 \$
Formules Municipales	12762	80.77 \$
Bell Canada	Paiement direct	0.95 \$
Bell Canada	Paiement direct	615.18 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	137.48 \$
Le service de la perception	Paiement direct	3 638.00 \$
Le service de la perception	Paiement direct	2 008.21 \$
Cogeco Connexion inc.	Paiement direct	91.92 \$
Alain Duguay	Paiement direct	225.00 \$
Effigiart Inc.	Paiement direct	254.80 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	7 615.64 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	862.16 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	61.06 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	34.96 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	32.99 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 196.93 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	479.13 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	63.95 \$
Hydro-Québec	paiement direct	32.95 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	229.94 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	4 497.06 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	3 393.66 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	2 770.82 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	2 563.21 \$
Karell Morin	Paiement direct	57.21 \$
Gaétan Paquette	Paiement direct	300.00 \$
Revenu Québec	Paiement direct	1 282.47 \$
Revenu Canada	Paiement direct	9 703.13 \$
Revenu Canada	Paiement direct	2 201.71 \$
Revenu Québec	Paiement direct	35 327.07 \$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	219.80 \$
Société de l'Assurance Automobile du Québec	Paiement direct	11 011.12 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	Paiement direct	1 173.83 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	1 431.63 \$
<b>Total</b>		<b>129 024.01 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

*Nadine Bonneau*

Nadine Bonneau, trésorière